



*L'ART à la pointe*

Association pour la défense  
et la promotion des métiers d'art.

B.P 32004

29220 Brest cedex 2

web.[www.artalapointe.asso.fr](http://www.artalapointe.asso.fr)

# 20ème Salon Métiers d'Art

**Les 11, 12, 13 et 14 décembre 2009**

**Au Centre de Congrès « Le Quartz »**

**A Brest**

L'association « L'Art à la Pointe » organise son **20<sup>ème</sup> salon** des métiers d'art dans le cadre prestigieux du palais des congrès « Le Quartz » à Brest; cet évènement reste en matière de fréquentation et de vente l'un de plus importants du grand Ouest.

## **Prestations offertes, tarifs, informations.**

Le **module** proposé a une surface moyenne de **9m<sup>2</sup>**; 1 **table** 0,45 x 1,20 et 2 **chaises** sont fournies, ainsi que le branchement **électrique**. L'artisan apporte le matériel nécessaire à son installation.

De manière générale il n'y a **pas de cloisons** de séparation, les stands étant répartis sur plusieurs espaces d'exposition de configuration différente. Cela confère au salon tout son charme. **Seuls 14 stands en sont équipés** (2 îlots de 4 stands avec cloisons 3x3 au centre d'une grande salle et un îlot de 6 stands au centre d'une autre salle). De nombreux murs équipés de cimaises permettent aux exposants qui en ont un besoin impératif, de suspendre leurs créations.

**Pour des besoins particuliers de murs pour accrocher des objets, veuillez nous le préciser par écrit sur votre demande de participation. Toute demande de participation s'accompagne d'une cotisation de 60 euros à l'Association.** En cas de non sélection, elle vous sera restituée. Vous pouvez également dans ce cas à votre demande maintenir votre adhésion pour participer à la vie de l'association.

Il est possible également d'adhérer à « l'Art à la Pointe » sans participer au salon, à condition de remplir les conditions en matière de statut professionnel.

**Le prix du stand est fixé à 420 € TTC.**

**La date limite de dépôt des dossiers de demandes de participation est fixée au 15 juin.**

Le prix du stand inclut 10 entrées gratuites valables pour la durée du salon.

La sélection des exposants se fait en réunion de conseil d'administration. **Vous serez informés de sa décision début juillet.**

En cas de non sélection, les chèques seront restitués, aucun dédommagement n'est prévu.

### **Le concours « jeunes créateurs »**

Le concours « Jeune création » est reconduit en 2009. Il est ouvert aux créateurs installés professionnellement depuis moins d'un an. Il n'y a pas de restriction d'âge.

Deux emplacements d'exposition seront offerts aux lauréats après sélection sur dossier.

**La fiche d'inscription au concours peut être téléchargée sur le site de l'Art à la Pointe [www.artalapointe.asso.fr](http://www.artalapointe.asso.fr) ou demandée par téléphone ou par écrit.**

### **Renseignements pratiques.**

**Lieu:** Centre de Congrès « Le Quartz » de Brest plein centre ville, près de la Mairie et de la gare SNCF.

**Ouverture du salon au public:** du **vendredi 11** décembre à **14h** au **lundi 14** décembre à **19h**.

**Horaires du salon:** le vendredi de 14h à 19h, et du samedi au lundi de 10h à 19h.

#### **Installation et démontage des stands:**

L'installation des stands pourra s'effectuer **le jeudi 10 de 14h à 18h ou/et le vendredi 11 à partir de 7h30**. Les exposants devront avoir installé leur stand pour le vendredi 11 décembre à 12h. Le démontage pourra se faire **le lundi jusqu'à 22h ou/et le mardi matin de 8h30 à 11h**.

**Visiteurs: 7000 en 2008** Entrées payantes **3,50 €** pour les adultes, **gratuites pour les moins de 20 ans**.

#### **Promotion et publicité:**

Presse, Radios régionales, affichage 80 panneaux 4x3, 200 panneaux type Decaux agglomération brestoise et Finistère, 6000 marque-pages déposés dans les commerces, 4000 affichettes magasins, 3000 cartons d'invitation pour 2 personnes à l'inauguration, tickets d'entrée à tarif réduit de 1,5 € pour votre clientèle.

**Gardiennage:** assuré par le Centre de Congrès.

# Le règlement du salon

1- Seront admis, seuls les exposants ayant qualité **d'artisans** inscrits au répertoire des métiers, **d'artistes** inscrits à la **Maison des artistes** ou relevant des **professions libérales** comme artistes indépendants dûment déclarés (attestation **URSSAF de l'année en cours** ) à **l'exclusion de tous revendeurs**.

2- Seules seront retenues les productions personnelles de l'exposant et ne seront présentés sur le stand que les produits proposés lors de la sélection, ou assimilés.

3- L'association peut exclure, après concertation en conseil d'administration, les produits ou le candidat ne lui paraissant pas correspondre au règlement ou à l'objectif du salon. Elle peut néanmoins autoriser la présentation de produits ne faisant pas partie de la nomenclature mais présentant un intérêt artistique. Dans le cas d'exclusion, l'artisan **renonce à tout recours** envers les organisateurs.

4- Les demandes sont enregistrées pour le salon et non pour un emplacement donné. Le Conseil d'Administration définira l'emplacement de chacun en fonction de ses besoins et des places disponibles. **Ils ne pourront en aucun cas être contestés.**

5- Il est **interdit de céder ou de sous-louer** tout ou partie de son stand. Tout exposant qui n'aura pas pris possession de son stand le vendredi avant 10 heures perdra sa place, ainsi que les sommes versées.

6- Les exposants peuvent prendre possession de leur emplacement le jeudi **10.12.08** à partir de 14h ou le **11.12.08** à partir de 7h30 et devront avoir installé leur stand pour le vendredi 12h au plus tard. En fin de salon le stand doit être débarrassé le **lundi 14 décembre avant 22h ou le mardi 15 avant 11h**. Ils devront laisser le stand dans l'état où ils l'ont trouvé. Il est interdit de visser, clouer, agraffer sur les structures mises à disposition.

7- Le stand attribué devra être exploité par l'exposant ayant souscrit la demande. Il s'engage à ouvrir et rester sur son stand. Celui-ci sera approvisionné, bien tenu et l'agencement mettra en valeur la création présentée.

8- Chaque stand est équipé d'une source électrique. Les exposants s'engagent à n'utiliser que les appareils électriques agréés, aux normes en vigueur et sans danger pour les exposants et pour le public. Les tissus utilisés en décor doivent être **ignifugés M1**. L'exposant doit pouvoir fournir un **certificat** prouvant le respect de cette norme. Les matériaux odorants, volatiles, inflammables ou toxiques sont interdits. L'utilisation de toute flamme sur le salon est interdite. Il est interdit de fumer et de consommer de la nourriture sur son stand. Les chiens et autres animaux de compagnie sont interdits au salon. L'exposant s'engage à respecter le cahier des charges du Centre de Congrès qui lui sera expédié.

9- L'exposant devra **s'assurer** auprès d'une compagnie d'assurance pour toutes les dégradations pouvant être subies ou causées par ses installations et son personnel.

## **10 - En cas d'annulation de la participation :**

- **entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 15 octobre: le chèque d'acompte reste acquis à l'association.**

- **après le 15 octobre**, toutes les sommes versées restent acquises à l'association.

Ces règles seront strictement appliquées.

11- Si le salon n'avait pas lieu pour cas de force majeure indépendante de l'organisation, les sommes versées resteraient acquises à l'association à concurrence des frais engagés.

12- En signant leur demande de participation, les exposants s'engagent à **respecter les clauses du présent règlement** et toutes dispositions nouvelles qui pourraient être imposées par des circonstances exceptionnelles et adoptées dans l'intérêt de la manifestation.

## **FICHE DE DEMANDE DE PARTICIPATION**

Salon des Métiers d'Art – Centre de Congrès « Le Quartz »

Du 11 au 14 décembre 2009

Merci d'écrire lisiblement

**NOM:**

**PRENOM:**

**RAISON SOCIALE:**

**ACTIVITE:**

**ADRESSE:**

**Tel:**

**Courriel:**

**Site web:**

**Avez-vous déjà participé au salon?**

**Si oui, veuillez indiquer les années SVP :**

**Avez-vous un besoin impératif de mur pour présenter vos créations?**

**La signature de ce document implique l'acceptation du règlement ci-dessus.**

**Date**

**signature, précédée de la mention « lu et approuvé »**

## **PIECES A JOINDRE A VOTRE DOSSIER**

**1- Une attestation URSSAF** de l'année en cours.

**2- Un chèque de 60 €** pour la cotisation encaissable au moment de la sélection .

**3- Un chèque de 180 €** d'acompte (encaissable le 1<sup>er</sup> septembre)

**4- Un chèque de 240 €** de solde (encaissable après le salon)

Les 3 chèques seront libellés à l'ordre de: « **L'Art à la pointe** ».

**5 - Une attestation d'assurance** responsabilité civile professionnelle.

**6 - La demande de participation** dûment datée et signée.

**7- Un dossier de présentation de votre activité** et des **photos de qualité**. Soignez la présentation, il en sera tenu compte au moment de la sélection.

**8- Demandes particulières:** les emplacements mis à disposition ne sont pas des stands homogènes cloisonnés de type « foire expo ». Si vous avez besoin de murs, ou si vous avez des objets particulièrement volumineux, n'oubliez pas de nous le préciser sur la fiche de demande de participation.

Votre dossier de candidature doit nous parvenir à l'adresse suivante **pour le 15 Juin** à:

« L'Art à la Pointe »

**B.P 32004**

**29220 BREST CEDEX 2**

Tél : 06 87 75 25 91

Web : [www.artalapointe.asso.fr](http://www.artalapointe.asso.fr)

**ATTENTION: TOUT DOSSIER INCOMPLET OU NON SIGNE  
NE SERA PAS EXAMINE**